

Délibération n°2021-92

**Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 25 octobre 2021, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,**

Vu le livre VII du Code de l'Education,  
Vu les statuts de l'Université des Antilles,  
Le Directeur des Affaires Financières entendu,

**a délibéré :**

**Objet : Budget 2022 du Comité d'Aide Spécifique pour les étudiants (CASE)**

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote.

*Il s'agit de l'attribution pour le budget 2022 d'un montant de 15 000 euros pour les aides sociales aux étudiants en difficultés de l'Université des Antilles.*

**Résultat du vote :**

Membres en exercice : 30	Pour : 20
Membres présents et représentés : 20	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

**Le budget 2022 du Comité d'Aide Spécifique pour les étudiants (CASE) au sein de l'Université des Antilles est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Pointe à Pitre, le 26 octobre 2021

Le Président de l'Université des Antilles



Pr Eustase JANKY